



Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **MONETIER-LES-BAINS (LE)**

Délégation départementale  
des Hautes Alpes

## Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2022

**Exploitant :** MONETIER LES BAINS (MAIRIE DE) - **Gestionnaire du réseau :** MONETIER LES BAINS (MAIRIE DE)

### Protection des captages d'eau potable

7 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 3 Procédure(s) de protection terminée(s), 4 Procédure(s) de protection en cours,

**Bactériologie** : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
CHEF LIEU MONETIER LES BAINS	23	3	87
LAUZET+BOUSSARDES+ PONT DE L'ALP	5	0	100
CASSET (LE)	16	2	87,5
RESTAURANT LA CHAPKA	9	3	66,6
GUIBERTES+SER.B+FREYSS+OCHES	17	0	100

**Dureté** : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
CHEF LIEU MONETIER LES BAINS	7	13	10	14,9	Eau peu calcaire.
LAUZET+BOUSSARDES+ PONT DE L'ALP	2	5,6	5,2	6	Eau très peu calcaire.
CASSET (LE)	9	14,9	10	22,5	Eau peu calcaire.
RESTAURANT LA CHAPKA	2	12,4	11,1	13,6	Eau peu calcaire.
GUIBERTES+SER.B+FREYSS+OCHES	2	13,2	12,9	13,4	Eau peu calcaire.

**Nitrates** : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHEF LIEU MONETIER LES BAINS	8	0	1	0,5	1,2
LAUZET+BOUSSARDES+ PONT DE L'ALP	2	0	1	1	1
CASSET (LE)	11	0	1	0,5	1,2
RESTAURANT LA CHAPKA	2	0	1,7	1,4	1,9
GUIBERTES+SER.B+FREYSS+OCHES	3	0	1,3	1,2	1,5

**Fluor** : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHEF LIEU MONETIER LES BAINS	3	0	0,05	0	0,16
LAUZET+BOUSSARDES+ PONT DE L'ALP	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
CASSET (LE)	3	0	0,05	0	0,16
RESTAURANT LA CHAPKA	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
GUIBERTES+SER.B+FREYSS+OCHES	1	0	0	0	0

**Pesticides** : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de paramètres analysés	Nb de mesures non conformes	Concentration maxi rencontrée en µg/l
CHEF LIEU MONETIER LES BAINS	3	565	0	0,026
LAUZET+BOUSSARDES+ PONT DE L'ALP	NM*	NM*	NM*	NM*
CASSET (LE)	4	754	0	0,026
RESTAURANT LA CHAPKA	NM*	NM*	NM*	NM*
GUIBERTES+SER.B+FREYSS+OCHES	1	186	0	0

**Sulfates** : Composé naturel des eaux, dont la concentration varie selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 250 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb d'analyses non conformes	% de conformité	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHEF LIEU MONETIER LES BAINS	7	0	100	49,9	30	84
LAUZET+BOUSSARDES+ PONT DE L'ALP	2	0	100	22	19	25
CASSET (LE)	9	0	100	78,8	30	190
RESTAURANT LA CHAPKA	2	0	100	38,5	24	53
GUIBERTES+SER.B+FREYSS+OCHES	2	0	100	27	25	29

**Arsenic** : Élément chimique dont la présence naturelle est liée aux caractéristiques hydrogéologiques du secteur. La teneur ne doit pas excéder 10 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb d'analyses non conformes	% de conformité	Moyenne en µg/L	Mini en µg/L	Maxi en µg/L
CHEF LIEU MONETIER LES BAINS	3	0	100	1	0	3
LAUZET+BOUSSARDES+ PONT DE L'ALP	13	1	92,3	7,6	6	22
CASSET (LE)	16	4	75	5,2	0	12
RESTAURANT LA CHAPKA	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
GUIBERTES+SER.B+FREYSS+OCHES	1	0	100	0	0	0

\*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en février 2023

### Conclusion sanitaire - Observations

La qualité de l'eau distribuée sur le réseau du restaurant la Chapka n'est pas satisfaisante et nécessite la mise en place d'un système de désinfection de l'eau avant distribution.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)  
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.